

## Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
18 septembre 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

#### **C 2019-10-211 DYNAMIQUES URBAINES**

**Convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée**

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER  
donne lecture du rapport suivant

**DYNAMIQUES URBAINES – Convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Brest métropole et ses communes membres ont, depuis 1992, mis en place une politique de mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la métropole.

Le service instructeur du droit des sols de Brest métropole exerce ainsi ses missions pour l'exercice de la compétence du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, sauf sur la Ville de Brest, pour laquelle la compétence est déléguée au Président de la métropole. Ce service est assuré depuis 1992, dans le cadre de conventions bipartites.

À titre indicatif, il est précisé que le coût global annuel de cette prestation de service de Brest métropole pour les communes hors Brest a été estimé en 2015 à environ 408 000 euros.

Dossiers déposés avec pondération par commune en 2015			Coût complet d'instruction
<b>Brest</b>	<b>1 398</b>	<b>41,6%</b>	290 724 €
Bohars	114	3,4%	23 608 €
Gouesnou	196	5,8%	40 810 €
Guilers	182	5,4%	37 898 €
Guipavas	460	13,7%	95 764 €
Plougastel-Daoulas	426	12,7%	88 692 €
Plouzané	297	8,8%	61 777 €
Le Relecq Kerhuon	286	8,5%	59 385 €
<b>Total</b>	<b>3 359</b>		<b>698 657 €</b>
<b>Total communes hors Brest :</b>			<b>407 933 €</b>

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

- une relation de proximité à l'usager pour les communes ;
- une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique, en relation avec les compétences exercées par la métropole ;
- une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;

- une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

L'instruction vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, motivées le cas échéant.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Brest métropole et les communes associées mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes.

Ces modalités nouvelles ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction de ces demandes, une nouvelle convention a été proposée afin de redéfinir les missions et responsabilités respectives de la Ville et de Brest métropole en la matière.

La présente convention fondée sur les dispositions des articles L 5217-7 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, a vocation, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Brest métropole pour la période 2015-2020, à poser les modalités d'organisation de cette coopération. Elle est complétée, en annexe, par un règlement de mise en commun de moyens ayant valeur contractuelle, fixant les règles régissant l'achat et la mise à disposition des outils informatiques acquis en commun.

La nouvelle convention et son annexe (règlement de mise en commun de moyens) entrent en vigueur au jour de la plus tardive des signatures des co-contractants et de manière concomitante à la mise en production du service en ligne.

## **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver les conventions à passer entre Brest métropole et les communes de Bohars, Guilers, Gouesnou, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et pour la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de la solution logicielle qui permet de dématérialiser complètement les traitements des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et leurs annexes.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION  
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

### Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention : J. LE GOIC-AUFFRET